

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 20 septembre 2021, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique KANABOA

de la société AGRICANIGOU SARL
enregistré sous le n° 2021-3432

Considérant que les compositions intégrales du produit BOA (AMM n°2080029) autorisé en France, et du produit VIPER (n°12514) autorisé en Italie, ne peuvent plus être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit					
Nom du produit	KANABOA				
Type de produit	Permis de commerce parallèle				
Titulaire	AGRICANIGOU SARL 5, rue du Moulinas, BP 40405, 66334 CABESTANY - cedex, France				
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)				
Contenant	20 g/L - pénoxsulame				
Produit autorisé en France	<table border="1"> <tr> <td>Nom commercial</td><td>BOA</td></tr> <tr> <td>N° AMM</td><td>2080029</td></tr> </table>	Nom commercial	BOA	N° AMM	2080029
Nom commercial	BOA				
N° AMM	2080029				
Numéro d'intrant	2140398				
Numéro de permis	2140226				
Fonction	Herbicide				
Gamme d'usage	Professionnel				

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	27/04/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	27/10/2022

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

 Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454...
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)